

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE  
DE LA COMMUNE DE  
MONTAGNAC-MONTPEZAT**

**SEANCE DU 26 FEVRIER 2019**

L'an **deux mille dix-neuf** et le **vingt-six** du mois de **février** à **14 h 30**,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **18 février 2019**.

Date d'affichage : **18 février 2019**.

**Etaient présents** : Mme Martine GRECO –

MM. Henri COSENZA - Francis GRAÖ – Antoine PES - Serge VASELLI –

**Etaient absents** : MM. Bernard BATIFOULIER – Lionel VOGEL –

**Absents représentés** :

M. Armel AÏTA donne pouvoir à M. François GRECO –

M. Denis MALOSSANE donne pouvoir à M. Henri COSENZA –

**Secrétaire de séance** : M. Serge VASELLI –

**DELIBERATION N° 2019/04 Pour : 07 Contre : 00 Abstention : 01**

**OBJET : DLVA – ACTIONS D'INTERET COMMUNALES EN MATIERE DE POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération N° CC-32-11-18 du 22 novembre 2018, la Communauté d'Agglomération « Durance, Luberon, Verdon Agglomération » (DLVA), a reconnu d'intérêt communautaire les actions ci-après, en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales :

- L'élaboration et l'adoption d'une stratégie intercommunale de développement commercial ;
- L'expression d'avis communautaires au regard de la réglementation applicable à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) ;
- Les actions d'études et d'observation des dynamiques économiques et commerciales sur le

- territoire communautaire ;
- Les actions d'aides à l'immobilier d'entreprise commerciale au sens de l'article L.1511-3 du code général des collectivités territoriales ;
  - Les actions d'aides individuelles aux entreprises commerciales au sens de l'article L.1511-2 du code général des collectivités territoriales ;
  - La gestion d'un Fonds d'Intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) ;
  - Les actions en faveur des TIC dans les entreprises commerciales ;
  - Les actions de marketing territorial et de prospective à des fins de développement de l'offre commerciale ;
  - Les actions d'informations et d'accompagnement en faveur de la création et du développement d'entreprises commerciales.

Il précise que DLVA demande au conseil municipal de Montagnac – Montpezat de prendre acte de la définition de ces actions et de considérer que toutes autres actions restent de compétence communale. Enfin il donne lecture de la délibération de DLVA N° CC-32-11-18 du 22 novembre 2018.

**Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
  - **Vu** l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences communautaires en matière de développement économique ;
  - **Vu** la loi N° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
  - **Vu** la délibération du conseil communautaire N° CC-32-11-18 du 22 novembre 2018 portant définition des actions d'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce au sens de l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales par la communauté d'agglomération Durance, Luberon, Verdon Agglomération (DLVA) ;
  - **Considérant** que la communauté d'agglomération DLVA est compétence en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
  - **Considérant** que, par délibération du conseil communautaire du 22 novembre 2018 susvisée, la communauté d'agglomération DLVA a reconnu d'intérêt communautaire les actions citées ci-dessus, en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales ;
  - **Considérant** que sont des compétences communales les actions, en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, qui n'ont pas été reconnues d'intérêt communautaires ;
- **PREND ACTE** de la définition des actions d'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales au sens de l'article L.5216 du code général des collectivités territoriales par la communauté d'agglomération DLVA ;
  - **CONSIDERE** que toutes les actions en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales qui n'ont pas été reconnues d'intérêt communautaire sont de compétence communale.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Le Maire**  
**François GRECO**

Acte rendu exécutoire :  
par sa notification en recommandée avec accusé de réception N°  
et visa des services de la Sous - Préfecture de Forcalquier du